



Accompagnement de structure et démarche collective

a. Objectifs

Ce dispositif a pour objectif d'améliorer la performance des entreprises régionales en soutenant les démarches collectives structurantes et/ou innovantes à caractère sectoriel ou thématiques visant à :

- Structurer et renforcer les filières industrielles émergentes et majeures
- Soutenir les filières à enjeu local
- Accompagner :
 - o la transition numérique
 - o la transition énergétique et écologique,
 - o les démarches d'innovation et d'Economie Sociale et Solidaire
 - o et/ou répondant aux enjeux de la thématique usine du futur
- Soutenir le fonctionnement des Pôles de compétitivité

Aussi pourront être financés les programmes dont les actions :

- relèvent de l'exercice de l'autorité publique (labellisation des projets, stratégie des pôles de compétitivité, missions institutionnelles...), dénommés missions A.
- relèvent d'actions innovantes (animation de la communauté des membres, émergence de projets...), dénommés missions B
- mutualisent des accompagnements individualisés, dénommés missions C.

L'accès à ces opérations devra être ouvert aux PME régionales (5 au minimum). La sélection devra se faire sur une base transparente et non discriminatoire. La redevance payée pour l'utilisation des installations du bénéficiaire et pour la participation aux activités qui s'y déroulent correspond au prix du marché ou bien doit être liée avec le coût de cette utilisation et de cette participation si les équipements mutualisés ont été acquis sur fonds publics.

b. Bénéficiaires

Organismes consulaires, syndicats professionnels, entreprises et groupements d'entreprises, agences régionales, EPIC, associations notamment : incubateurs, pépinières, pôles de compétitivité et clusters.

c. Opérations éligibles

Pourront être notamment retenus que les projets relevant :

- des filières soutenues par la Région (structurées, émergentes et locales)
- ou des domaines de spécialisation de la SRI,

- ou des éventuels plans thématiques et sectoriels retenus par la Région Occitanie (plans régionaux du type plan aéronautique ou déclinaison des plans industriels nationaux ; ex : usine du futur)
- ou d'actions présentant un intérêt stratégique pour le territoire.

Les projets relevant des missions C devront être sélectionnés dans le cadre d'appels à projets lancés par la Région; à l'exception des actions menées par les Pôles de compétitivité.

Durée maximale des actions de 3 ans

Assiette éligible :

Pour la participation collective aux actions mises en œuvre par les opérateurs, l'opération doit être significative et regrouper un nombre minimum de 5 PME éligibles.

- Dépenses de personnel : frais de personnel directement liés à la mise en œuvre de l'opération calculés sur la base du taux horaire applicable en divisant la dernière moyenne annuelle connue des salaires bruts (chargés) plafonnée à 80 K€ par 1 720 heures (en équivalent temps plein).
- Frais généraux : coûts indirects liés à la mise en œuvre de l'opération calculés selon la clé de répartition précisée dans l'annexe de la convention type
- Frais de déplacements à la seule charge du bénéficiaire dans le cadre strict du projet pour un montant supérieur à 1 000 €
- Frais de location de salles, de stands
- Achats de logiciels, de licences, de documentations et acquisitions de bases de données.
- Études, conseil, communication : concernant les consultants, les dépenses sont plafonnées à 1 200 € HT par jour

Par ailleurs seront considérées comme éligibles :

- Les contributions en nature suivantes :
 - o la fourniture à titre gracieux de biens ou services
 - o Le bénévolat pourra être considéré comme éligible. Dans ce cas, il ne pourra dépasser 35 % du montant total de l'opération. La moyenne annuelle du salaire brut chargé prise en compte sera plafonnée à 80 K€.
 - o La mise à disposition de personnels à titre gratuit, faisant l'objet de convention de mise à disposition nominative. La moyenne annuelle du salaire brut chargé prise en compte sera plafonnée à 80 K€.

Le montant de l'aide publique versée à l'opération ne doit pas dépasser le montant total des dépenses éligibles, déduction faite du montant de l'apport en nature. Les contributions en nature provenant de toute structure publique partenaire de l'opération font elles partie de l'aide publique accordée à une opération au même titre que les subventions.

Les opérateurs devront tenir une comptabilité séparée sur ces opérations.

d. Montant et plafond de l'aide publique

Intervention sous forme de subvention proportionnelle limitée à :

- Pour les Missions A : 100 % des dépenses éligibles
- Pour les Missions B et C : 50 % des dépenses éligibles

e. Dépôt de la demande

Les structures pourront proposer à la Région une action ponctuelle ou un programme d'actions couvrant une année civile ou plus. Les dossiers sollicitant un financement pour des opérations qui auraient débuté avant la date de réception de la demande de financement pourront être considérés recevables par la Région. Néanmoins, l'action ne devra pas être terminée.

f. Versement de l'aide

Le versement du financement octroyé dans le cadre du présent dispositif est proportionnel, c'est-à-dire que son montant varie en fonction du degré de réalisation de l'opération subventionnée, au prorata des dépenses justifiées ou par application d'un barème unitaire. Le financement ne pourra en aucun être réévalué, même si les dépenses justifiées dépassent le montant prévisionnel de l'opération.

La subvention donne lieu au versement :

- d'une avance représentant au maximum 30% de la subvention attribuée, sur demande du porteur
- d'un acompte, dont la somme, incluant l'avance, ne peut excéder 70 % maximum de la subvention attribuée,
- du solde.

g. Pièces à produire au moment du versement

Le RGFR renseigne une liste de pièces, obligatoires et minimales, devant être fournies par le bénéficiaire au moment des différentes étapes du versement du financement (art 7.3)

Modalités de justification des contributions en nature : conformément à la convention type

h. Bases juridiques

Code Général des Collectivités Territoriales

Missions A

- Pas de notion d'aide d'Etat

Missions B et C

- Régime SA.40391 relatif aux aides à la RDI
- Régime SA 40391 relatif aux aides à la RDI,
- Régime SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME,
- Régime SA.40207 relatif aux aides à la formation
- Règlement CE n°1407/2013 du 18 décembre 2013 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité aux aides de minimis
- Régime SA 40208 relatif aux aides en faveur de l'emploi des travailleurs défavorisés et des travailleurs handicapés

Annexe
Règles de gestion de l' « Accompagnement de Structure et démarche collective »

Constitution du dossier de demande de financement

- Une fiche d'identification du demandeur (comprenant le cas échéant un organigramme)
- Un relevé d'identité bancaire
- Le budget prévisionnel de la structure pour l'exercice au cours duquel la subvention est sollicitée,
- Le bilan et le compte de résultat du dernier exercice clôturé (liasse fiscale)
- Une demande de financement adressée à la Présidente
- Une attestation sur l'honneur de l'exactitude des informations conforme au modèle établi par la Région,
- Le plan de financement HT de l'opération présentée
- Un descriptif technique de l'opération incluant un calendrier de réalisation
- Une attestation des aides de minimis suivant le modèle établi par la Région le cas échéant
- Une attestation de régularité fiscale de moins de 10 jours de la date de demande (téléchargeable sur le site des Impôts)
- Une attestation de régularité sociale de moins de 10 jours de la date de demande (téléchargeable sur le site de l'URSSAF)
- Devis des prestataires

Pièces spécifique pour les entreprises (sociétés)

- Les documents justifiant de l'existence juridique du demandeur entreprise : extrait Kbis de moins de 3 mois, inscription au registre ou répertoire concerné

Pièces spécifiques pour les associations :

- Les documents justifiant de l'existence juridique du demandeur association : copie de la publication au JO, récépissé de déclaration en préfecture
- Les statuts en vigueur
- La composition du Conseil d'administration
- Le rapport d'activité du dernier exercice clôturé